

CHAPITRE 4. **ANNEXES (ARRÊTÉS)**

V.4.1. **Arrêté de prescription**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement-risques

Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels sur la commune de Mercus-Garrabet.

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mercus-Garrabet du 9 octobre 2019 ;

Vu la décision F-076-21-P0001 du 9 mars 2021 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementées du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvement de sol, inondations...);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels est prescrit sur la commune de Mercus-Garrabet.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est joint en annexe.

Article 3

Les risques étudiés sont :

- les inondations et les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain.

Article 4

La direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Article 5

La décision F-076-21-P0001 du 9 mars 2021 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale est annexée au présent arrêté.

Article 6

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation de la démarche du PPRN,
- une réunion de lancement de l'étude avec présentation du prestataire retenu,
- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,
- l'information et le recueil des observations de la population avec proposition de mise en place d'un cahier de doléance durant au moins un mois ainsi que d'une proposition de tenue d'une réunion publique ou/et de permanences en mairie (les modalités précises de la concertation seront définies avec la commune).

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- maire de la commune de Mercus-Garrabet,
- directeur départemental des Territoires de l'Ariège,
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Article 8

Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Mercus-Garrabet,
- à la direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques.

Article 9

Le plan de prévention des risques naturels approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs, diffusion dans un journal du département et affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien www.telerecours.fr

Le plan de prévention des risques naturels peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le maire de Mercus-Garrabet et le directeur départemental des Territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de Mercus-Garrabet et publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le


Sylvie FEUCHER

17 MARS 2021

